

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 27 Mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 10

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
 Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET- Jean-Luc GALLEY,
Adjoints.
 Michel BERGER - Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Véronique
JOLLY -
 Anne PETITEAUX

Absents excusés :

 Jean-Michel ROYER pouvoir à ELODIE VIREY
 Eddy BERNARDI
 Karine RODRIGUEZ-

Monsieur Michel BERGER a été élu secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOPTE** par **10** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2015	249.676.70 €	-54.689.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	75.747.92 €	-51.600.80 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	325.424.62 €	-106.290.07 €

- **COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Messieurs Vivien VENTRE (du 01.01.au 31.08.2016) – Joël DEMONT (du 01.09.2016 au 31.12.2016) – Gilles BROSSARD (du 01.01 au 31.01.2017) Trésoriers de Bar-sur-Seine et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur le Maire précise que Messieurs Vivien VENTRE (du 01.01.au 31.08.2016) – Joël DEMONT (du 01.09.2016 au 31.12.2016) – Gilles BROSSARD (du 01.01 au 31.01.2017) Trésoriers de Bar-sur-Seine ont transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Messieurs Vivien VENTRE (du 01.01.au 31.08.2016) – Joël DEMONT (du 01.09.2016 au 31.12.2016) – Gilles BROSSARD (du 01.01 au 31.01.2017) Trésoriers de Bar-sur-Seine Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

ADOPTE le compte de gestion de Messieurs Vivien VENTRE (du 01.01.au 31.08.2016) – Joël DEMONT (du 01.09.2016 au 31.12.2016) – Gilles BROSSARD (du 01.01 au 31.01.2017) Trésoriers de Bar-sur-Seine pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2016**

Considérant que le résultat N –1 doit combler en priorité le besoin de financement
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR**

CONFIRME l'affectation du résultat 2016 comme suit :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	54.689.27 € 246.480.03 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31.12.2016</u> FONCTIONNEMENT EXCEDENT INVESTISSEMENT DEFICIT	75.747.92 € 51.600.80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	106.290.07 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	219134.55 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II. VOTE DES TAXES 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1519D à 1519H, 1519I, 1640C, 1636 B septies I et 1636B septies IV,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment: les limites de chacun aux termes de l'article 1636B septies du Code Général des Impôts;

Après lecture des taux appliqués l'année dernière, des taux de référence 2017 et du produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour

FIXE pour l'année 2017 les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, soit :

<i>TAXE D'HABITATION</i>	19.93 %
<i>TAXE FONCIERE (BATI)</i>	11.50 %
<i>TAXE FONCIERE NON-BATI</i>	18,22 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,56 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III. SUBVENTIONS 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant ci-dessous :

PREVENTION ROUTIERE	30
JEUNES VALLEE OURCE	100
CHASSE LANDREVILLE	200
COOP.SCOLAIRE LANDREVILLE	300
GYM LOISIRS LANDREVILLE	100
SYNDICAT INITIATIVE LANDREVILLE	600
SAPEURS POMPIERS LANDREVILLE	300
TIR LA FRATERNELLE	300
SHOOT OF PAINTBALL	300
DANSE POUR L	100
QUAI DES ARTS	300
LANDREVILLE AU FIL DES MOTS	450
ENTRE COTEAUX ET VALLEES	475
PROVISION POUR SUBVENTIONS TARDIVES	5945

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

IV. BUDGET PRIMITIF 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Après avis de la commission des finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 307 963.00	1 307 963.00
FONCTIONNEMENT	699 600.00	699 600.00
TOTAL	2 007 563.00	2 007 563.00

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

V. PERSONNEL COMMUNAL

- **RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AFIN DE PALLIER A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application **de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire (*Congé maternité de la personne recrutée en Emploi d'Avenir*) et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions **d'Adjoint technique territorial contractuel**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Autorise en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un Adjoint technique territorial contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 22 h 30 heures annualisées, à compter du 1^{er} Juin 2017 jusqu'au 31 Octobre 2017. Au cas où la personne en congé maternité présenterait un problème de santé avant la date ci-dessus visée, le Conseil Municipal se réserve le droit de faire appel au remplaçant dès l'arrêt maladie présenté.

Fixe la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice brut 347 – majoré 325.

Charge Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

IV. COMPTE- ENDU DES COMMISSIONS

Bâtiments :

- Enrobé MDA et ateliers communaux

- Eglise : les réunions de chantier se déroulent le lundi, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à y participer, un mail leur sera envoyé pour les en informer.

- les cloches sont arrêtées.

- le coq sera changé

- Transformateur : transfert le 24 mai prochain

- Nouvelle réunion prévue le 26 Avril prochain – ordre du jour : travaux d'entretien 2017

Landreville Infos :

- L'édition en couleur a satisfait l'ensemble du Conseil Municipal

- Site WEB : en cours de réalisation, le contenu sera réactualisé et envoyé à Natacha Gautier.

- Lien avec « Landreville, au fil des Mots »

- Site de l'Eglise actualisé par rapport aux travaux

Commission Voirie :

Compte-rendu réunion travaux entretien voirie communale :

- Problème eaux pluviales Rue Commelle Marie : devis demandés

- Recharge concassé trottoir devant chez Michel VIREY

- Réparation chambre téléphone Rue Haute et devant le Grande Rue (Cabinet Infirmières)

- Flaque d'eau entrée accès Rue de la Gare

- Tournées des caniveaux et bordures de trottoirs

- Tournée des chemins le 8 avril à 9 h pour recenser les urgences.
- Tournée des chemins avec l'AFR programmée le mercredi 17 Mai 2017 – rendez-vous à 8 heures devant les ateliers communaux.
- Rue de l'Eglise : profil après installation transfo
- Grilles Rue des Fâches : Jean-Luc GALLEY a fait des réclamations à l'Entreprise REAUT qui doit venir constater sur place et refaire.

- **Cimetière** :

- Réunion avec François TARTARY
- Plusieurs décisions prises en commission :
- Prix panneaux
- Parution journal
- Régularisation concessions attribuées sans acte
- Reprises des concessions échues – affichage + pancartes
- Columbarium : prix – carnet dispersion des cendres – taxe dispersion : Jean-Luc GALLEY se renseigne
- Robinet : faire une fermeture arrivée d'eau ou changer le robinet

- **Commission des Fêtes** :

- Feu d'artifice commandé, le montant est de 2276 TTC
- Festivités du 14 Juillet :
- Tout sera regroupé le 14 Juillet

- **Landreville au Fil des Mots** :

Les Mamies tricoteuses demandent l'autorisation de décorer les arbres en bleu blanc rouge

- **Fleurissement** :

Une réunion a eu lieu pour déterminer les plantations de printemps et les projets de l'automne 2017.

Des pots seront mis en place comme convenu avec certains particuliers.

Suite à un courrier du Comité Régional de Fleurissement et à la décision du Conseil Municipal le panneau de la 1^{ère} fleur devra être enlevé.

- **Compétence GEMAPI** :

« Modification des statuts de la CCBC : adjonction de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 43/2017 en date du 29 mars 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'adjonction de la compétence GEMAPI dans le cadre de ses compétences facultatives.

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de la compétences GEMAPI au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Monsieur le Maire rappelle que les missions relatives à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui sont définies aux points 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de :

- l'aménagement de bassins ou de fractions de bassins hydrographiques, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
- assurer la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la liste des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

Ainsi, la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ayant organisé la dissolution au 1^{er} janvier 2017 des différents syndicats de rivière, les communes se retrouvent seule en charge de cette compétence pour les cours d'eaux présents sur leur finage. Dans un souci d'harmonisation de l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose de lui

transférer de manière anticipée cette compétence au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI à la CCBC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Après en avoir délibéré,

ANNULE sa décision de conseil municipal du 19 Décembre 2016 - DELIBERATION N°: 20161219006

ACCEPTE la modification des statuts communautaires de la CCB concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Hygiène et sécurité :**
- **« Autorisation de la signature des conventions collectives relative au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion »**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose la signature des conventions collectives « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et « Mise à disposition d'un agent de prévention » avec le Centre de Gestion pour apporter aux communes des prestations dans ce domaine.

L'objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;

- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité du financement de ces services,

Les conventions ci-joint présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- **APPROUVE** les conventions collectives relatives au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les conventions collectives établies par la CCBC

VI INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections Présidentielles et Législatives :**

Monsieur le Maire informe que les créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote des 23 avril et 7 mai ne sont pas complets, il peut être fait appel à des électeurs volontaires.

Les plannings dès qu'ils seront complétés seront transmis à chaque membre des bureaux de vote.

Monsieur le Maire demande également de prévoir les bureaux de vote des élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin prochain.

- **Cérémonie du 08 Mai :**
- 10 h 45 : rassemblement
- 11 h 00 : Cérémonie
- vin d'honneur au Café du Commerce

- **Educatrice sportive :**

Lucile DIALATTE, nouvelle éducatrice sportive interviendra auprès des écoles et périscolaire.

- **Courriers Commune d'ESSOYES :**

- Frais de fonctionnement Maison DARRAS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Municipalité d'Essoyes souhaitant que la Commune de Landreville participe aux frais de fonctionnement de la Maison DARRAS,

le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés a décidé de ne pas participer au financement du fonctionnement de la Maison Darras, eu égard à des charges déjà importantes concernant le fonctionnement de la MPT de Landreville.

- **Recherche médecins :**

Après avoir pris connaissance du courrier concernant la recherche des deux médecins par le Cabinet PESUADERS RIVIERE CONSULTING, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement du second médecin dans une fourchette de 700 à 1000 € maximum.

- **Courrier de Monsieur PREVOST Michel :**

Bouche d'eau qui claque, Régis MONNIER s'en occupe

- **Courrier Société de Chasse de LANDREVILLE :**

Après avoir pris connaissance du courrier de la Société de Chasse de Landreville relatif à la « trace pour motos » effectuée par Monsieur VIGNERON sur le terrain Lieudit le Haut de la Guignelle, un courrier sera adressé à Monsieur VIGNERON.

- **Courrier de Monsieur MERY :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MERY concernant le transformateur derrière l'Eglise et la réponse qui lui a été faite.

- **Tondeuse :**

Considérant le coût de réparation de la tondeuse, le Conseil Municipal décide d'acquérir une tondeuse neuve auprès des Etablissements BASSET

QUESTIONS DIVERSES :

Véronique JOLLY :

- Réparation du carreau du four à pain
- Porte cave cassée
- Commission des Ecoles : points sur tout ce qui est scolaire et périscolaire

Régis MONNIER :

- Inscriptions Monuments aux Morts (demande de devis)

Roger PHILBERT :

- Remise en service Chapelle Sainte Béline
- Grilles de la Mairie

Elodie VIREY :

- CAS – Repas des Anciens
- Eclairage secrétariat de mairie

Séance levée à 21 h 40.

Prochaine réunion de conseil municipal prévue le 10 Mai